



Mamoudzou, le 15 avril 2026

Bureau
DPE 1D
Ref : 130-DPE1D
Bureau n° 24
Affaire suivie par :
Olivier DAVID
Tél : 02 69 61 92 27
Mél : olivier.david@ac-mayotte.fr
dep@ac-mayotte.fr
BP 76
Rue Sarahangué
97600 Mamoudzou

La rectrice

à

Mesdames, Messieurs les professeurs des écoles
de classe normale
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du premier degré
s/c de Monsieur le directeur de l'UMAY
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Accès au grade de professeur des écoles hors classe au titre de la rentrée 2026.

Référence : Décret n°90-680 du 01/08/1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles
Décret n°2007-1290 du 29 août 2007 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles.

- **Lignes directrices de gestion relatives aux carrières de l'académie de Mayotte.**¹

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscriptions des professeurs des écoles sur le tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2026.

1- Orientations générales

Les modalités d'établissement du tableau d'avancement indiquées dans la présente circulaire sont fixées par un cadre national permettant d'apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience qui doivent fonder le choix des promus.

¹ <https://personnels.ac-mayotte.fr/LDG-CARRIERES-APRES-CSA-MARS-2025.html>

2- Appréciation de la valeur professionnelle

Pour la campagne 2026, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière;
- l'appréciation attribuée par le recteur en 2025 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe en 2025;

3- Etablissement du tableau d'avancement

- Le barème spécifique pour Mayotte tient compte des critères du barème national (ancienneté et valeur professionnelle) et des critères spécifiques à Mayotte tels que la durée des services dans le département de Mayotte, des fonctions de directeur d'école ainsi que de conseiller pédagogique de circonscription avec la certification CAFIPEMF/FLS.
- Attribution de points au regard de la durée de service en continu dans le département et de l'exercice d'une fonction spécifique.

| Désignation | Nombre de points attribués |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Nombre d'années dans le département en continu : entre 1 et 4 ans | 10 |
| Nombre d'années dans le département en continu : entre 5 et 9 ans | 20 |
| Nombre d'années dans le département en continu : entre 10 et 14 ans | 25 |
| Nombre d'années dans le département en continu : entre 15 et 19 ans | 30 |
| Nombre d'années dans le département en continu : entre 20 et 24 ans | 35 |
| Nombre d'années dans le département en continu : entre 25 et 30 | 40 |
| Fonctions spécifiques : - pour les directeurs d'écoles ordinaires (LA ou faisant fonction durant les trois dernières années) ou spécialisés (SEGPA) - pour les conseillers pédagogiques titulaires du CAFIPEMF, FLS | 1 |

